

# COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

## SEANCE du MERCREDI 13 FEVRIER 2019

Président : Jean Jacques **PECHBERTY**

Présents : Jean-Jacques **PECHBERTY**  
Jean-Louis **EYROLLE**,  
Patrick **TEYSSÉDRE**  
Isabelle **ROUX**  
Marie-France **WAGNER**  
Philippe **BOUCHER**  
Cyril **LIAUZUN**  
Dominique **VANOOSTHUYSE**

Excusés : Karine **LEMERCIER**,  
Régine **REDON**  
Philippe **DELVIT**,

Secrétaire de séance : Jean-Louis **EYROLLE**

Monsieur le Maire ouvre la séance à 18H00.

### RECRUTEMENT POUR ACTIVITES PERISCOLAIRES

Monsieur Le Maire expose au Conseil Municipal la nécessité de prévoir le recrutement d'un intervenant pour animer les temps d'activités périscolaires dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires. Cette activité pourrait être assurée par un enseignant, fonctionnaire de l'Education Nationale, dans le cadre de la réglementation des cumuls d'activités qui permet aux fonctionnaires d'exercer une activité accessoire d'intérêt général auprès d'une personne publique, à la condition d'y être autorisé par son employeur principal. Pour la rémunération, une réglementation spécifique, fixée par le décret n°66-787 du 14 octobre 1966 et la note de service du ministère de l'Education Nationale du 26 juillet 2010, précise les montants plafonds de rémunération des heures effectuées dans ce cadre. Conformément aux dispositions régissant le régime spécial de sécurité sociale des fonctionnaires, la rémunération afférente à cette activité accessoire sera soumise aux seules cotisations suivantes : CSG, CRDS et le cas échéant la RAFFP.

Monsieur le Maire propose donc au Conseil Municipal de l'autoriser à procéder au recrutement de cet intervenant et de fixer la rémunération afférente à cette activité accessoire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide

-d'autoriser Monsieur Le Maire à recruter un fonctionnaire du ministère de l'Education Nationale pour assurer des tâches d'animation pendant les temps d'activités périscolaires mis en place dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires ;

-cet intervenant interviendra uniquement en remplacement d'agents territoriaux absents ;

-cet intervenant sera rémunéré sur la base d'une indemnité horaire fixée à 10.68 € brut, correspondant au taux horaire « surveillance » du barème fixé par la note de service précitée du 26/07/2010.

### **REMUNERATION AGENT RECENSEUR ET COORDONNATEUR COMMUNAL :**

Monsieur Le Maire réitère la création d'un emploi d'agent recenseur afin de réaliser les opérations de recensement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide

-La création d'emploi d'agent non titulaire pour faire face à des besoins occasionnels à raison de 1 emploi d'agent recenseur non titulaire à temps non complet pour la période allant du 17 janvier au 16 février 2019. La collectivité versera un forfait de 900.00 € brut.

-décide de recruter Monsieur Mathias WAGNER en qualité d'agent recenseur pour effectuer les opérations de recensement.

Il est soumis à la réglementation du régime général de la sécurité sociale pour sa protection sociale et est affilié à l'Ircantec pour la retraite complémentaire.

Monsieur Le Maire rappelle que dans le cadre du recensement de la population, Madame Marie-France WAGNER a été nommée coordonnateur communal par délibération (N°2018/13) en date du 16/05/2018.

Monsieur Le maire propose aux membres de la séance de rembourser à Madame Marie-France WAGNER, coordonnateur communal, les frais kilométriques engendrés par sa mission.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité cette proposition.

### **LOCATION SALLE 3<sup>ème</sup> AGE SUITE A LA DEMANDE DE LA POSTE :**

Monsieur Le Maire fait part de l'intérêt des services de la Poste pour établir à Tour de Faure un lieu centralisateur des agents chargés de la distribution du courrier.

Il a été proposé le local annexe à la salle du Conseil « Local 3<sup>ème</sup> âge » utilisé à ce jour par Lapopie Olympique.

De petits travaux devraient être envisagés afin de permettre l'accès au matériel roulant.

Les membres du Conseil Municipal souhaitent faire une proposition à la poste, à savoir un loyer annuel de 3000.00 € et 500.00 € de charges annuelles.

### **DEBAT CITOYEN DU 23 FEVRIER A TOUR DE FAURE :**

Monsieur Le Maire rappelle qu'un débat citoyen se tiendra le 23 février prochain à 17H00 au Foyer Rural et incite les membres du Conseil à relayer cette information et à y participer.

### **POINT DE SITUATION DU PLH ET DU PLUI:**

Monsieur EYROLLE a fourni les dernières informations sur la mise en place du PLUI.

Un projet au Peyry de mise en place de panneaux photovoltaïques est relancé d'une manière pressante. Les contours de ce projet ont été intégrés au PLUI.

### **ENCAISSEMENT DE CHEQUES:**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, autorise Monsieur le maire à encaisser :

-un chèque de LIXXBAIL d'un montant de 390.60 € correspondant à un avoir (Facture n°BFL8697187).

-un chèque du trésor Public d'un montant de 46.00 € correspondant au dégrèvement sur la taxe foncière 2018.

### **AVIS DE LA CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES SUR LE GRAND CAHORS :**

Conformément à la procédure, Monsieur EYROLLE a fait part au Conseil Municipal du rapport de la Chambre régionale de la cour des Comptes concernant le Grand Cahors.

### **QUESTIONS DIVERSES :**

#### ***Convention d'occupation et de balisage du domaine public et privé communale.***

Monsieur Le Maire propose aux membres de la séance, dans le cadre du projet de base VTT au Mas de Saboth, à signer la convention entre la commune et La fédération française de Cyclotourisme et le Mas de Saboth.

Cette convention autorise le Comité Départemental de cyclotourisme du Lot et Le Mas de Saboth à implanter la signalisation directionnelle et les équipements nécessaires à la matérialisation de l'itinéraire (balisage VTT).

Les modalités de ladite convention sont mentionnées dans la convention jointe à cette délibération.

Après en avoir délibéré les membres du Conseil Municipal autorise Monsieur Le Maire à signer cette convention.

***L'Ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20H00***